

FLASH INFO

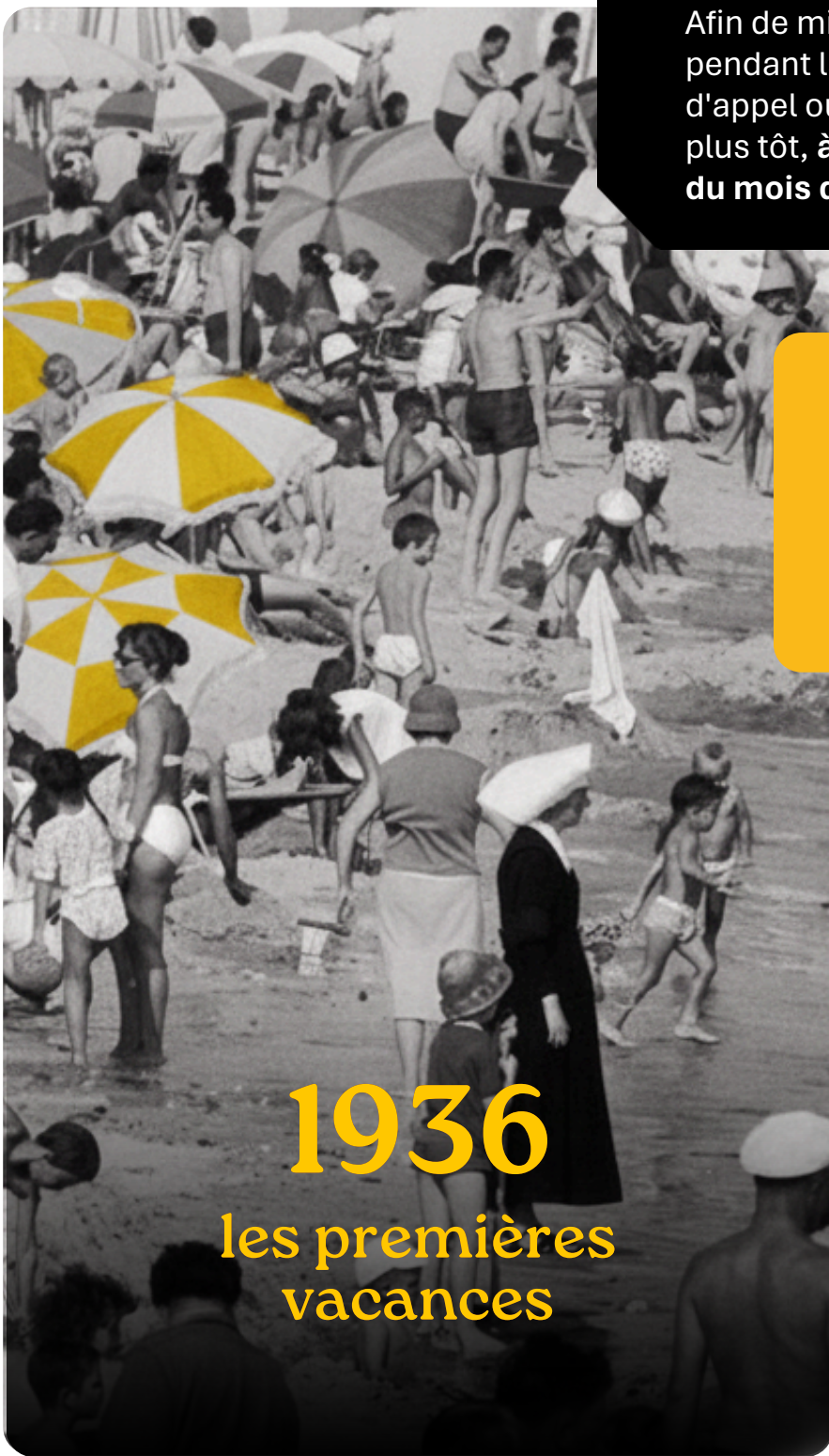


Afin de mieux vous accompagner pendant la période estivale, le centre d'appel ouvrira exceptionnellement plus tôt, à **8h30 tous les mercredis du mois de juillet.**

À LA UNE

1936 - la naissance des congés payés

Le droit au repos devient une réalité.



1936

les premières vacances

1937 - la création des Caisses de Congés Payés du BTP

Une réponse aux spécificités du secteur.

2026 - une mission toujours d'actualité

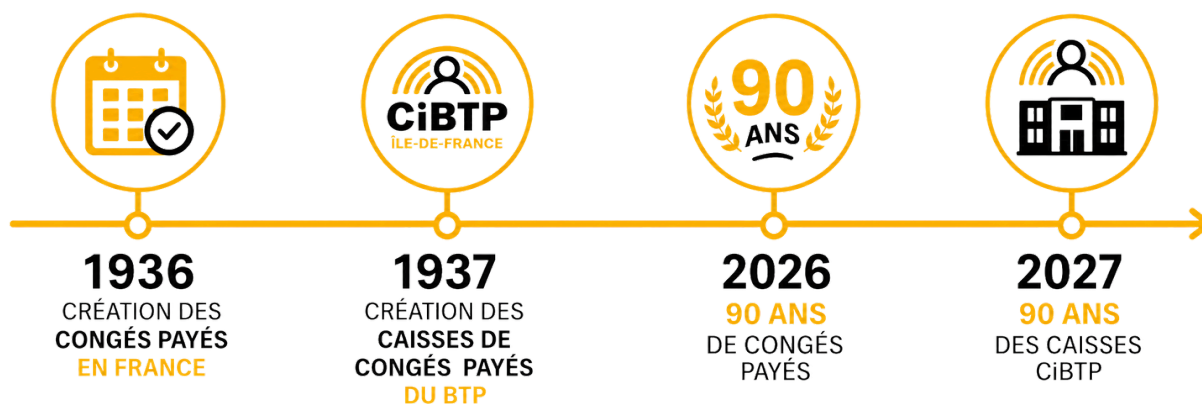
Garantir les droits à congé dans le BTP

2027 - les 90 ans des caisses CIBTP

Un anniversaire symbolique à venir...

En 2026, la France célèbre les 90 ans des congés payés.

Cet anniversaire est également l'occasion de rappeler le rôle essentiel joué depuis 1937 par les caisses de Congés Payés du BTP, créées pour garantir l'effectivité de ce droit dans un secteur caractérisé par la mobilité de ses salariés.



1936 - quand les vacances deviennent un droit

La loi du 20 juin 1936 instaure alors deux semaines de congés payés pour l'ensemble des travailleurs destinés à améliorer les conditions de vie des travailleurs.

Pour la première fois, des millions de salariés peuvent partir en vacances tout en continuant à percevoir leur rémunération.

Cette avancée sociale majeure marque le début d'une nouvelle conception du travail et du droit au repos, dont les salariés bénéficient encore aujourd'hui.

La loi du 20 juin 1936 instaure 2 semaines de congés payés.



Associés à une gestion rigoureuse des cotisations perçues, les revenus issus des placements contribuent au financement des missions des Caisses et permettent de limiter l'impact des coûts de fonctionnement du réseau, dans l'intérêt des entreprises adhérentes.

Et aussi...

L'histoire de la protection sociale dans le BTP ne s'arrête pas à la création des Caisses de Congés Payés.

1946 : création du régime de chômage intempéries, destiné à protéger les salariés lorsque les conditions climatiques rendent le travail impossible ou dangereux.

1947 : création de l'OPPBTP, organisme de prévention des risques professionnels dans le BTP.

Depuis, les partenaires sociaux n'ont cessé de faire évoluer les dispositifs destinés à accompagner les entreprises et à protéger les salariés du secteur.

1937 - les caisses du BTP naissent pour garantir ce nouveau droit

Dans certaine profession et notamment le bâtiment et les travaux publics, le taux de mobilité des salariés rendait nécessaire la création d'un organisme capable de gérer les congés payés. Les Caisses furent constituées à cet effet, en 1937 et purent garantir grâce à la portabilité du droit la prise effective du droit au repos.



1936

2026 : une mission et des services toujours d'actualité

1. Une mission inchangée

Depuis près de 90 ans, les Caisses poursuivent la même mission : garantir aux salariés du BTP le bénéfice effectif et le paiement de leurs congés payés, conformément aux principes instaurés par la loi du 20 juin 1936.

2. Un acteur au service de la profession

Les Caisses ne se limitent pas à gérer les congés payés. Elles sécurisent les droits des salariés, accompagnent les entreprises, mettent en œuvre les évolutions réglementaires et assurent des missions essentielles confiées par la profession.

Elles collectent notamment les cotisations destinées à l'OPPBT, organisme de prévention du BTP, et assurent la centralisation des données relatives au régime du chômage intempéries, contribuant ainsi au bon fonctionnement de dispositifs essentiels pour le secteur.

3. Des services qui évoluent avec les besoins

Au fil des décennies, les modalités de gestion ont profondément évolué. Les déclarations papier ont laissé place aux échanges dématérialisés, les entreprises disposent aujourd'hui d'un **Espace sécurisé** pour effectuer leurs démarches en ligne, tandis que les salariés peuvent consulter leurs droits depuis leur Espace sécurisé ou l'**application mobile CIBTP & Moi**.



Mais derrière ces outils numériques, les équipes des Caisses restent pleinement mobilisées. Centre d'appel, accompagnement personnalisé, rendez-vous avec les

entreprises : la proximité et l'écoute demeurent au cœur de notre mission.

Le numérique facilite les démarches, mais l'humain reste au cœur de notre accompagnement.



4. Une Caisse qui s'adapte

Les Caisses adaptent en permanence leurs pratiques aux évolutions du droit français et européen afin de garantir une application conforme des règles relatives aux congés payés.

Les récentes évolutions, notamment en matière d'acquisition des congés pendant certains arrêts de travail (loi DDADUE), illustrent cette capacité d'adaptation à la jurisprudence et aux évolutions du droit.

5. Une mission qui se traduit en actions concrètes

Parce que les réalités économiques des entreprises peuvent parfois être difficiles, les Caisses privilégient le dialogue et recherchent, lorsque la situation le justifie, des solutions adaptées, notamment à travers des modalités d'étalement des cotisations (voir le [formulaire](#)).

Les cotisations versées par les entreprises, les déclarations réalisées tout au long de l'année et les données transmises via la DSN permettent à la Caisse de calculer les droits, d'en assurer le suivi et de garantir le versement des indemnités de congés.

Lorsque la demande de congé est effectuée au moins un mois avant le départ du salarié, l'indemnité peut lui être versée jusqu'à 10 jours avant son départ en vacances.

2027 - un anniversaire à venir

En 2027, les Caisses CIBTP célébreront à leur tour leurs 90 ans d'existence.

Il permettra de rappeler que les caisses CIBTP n'ont qu'une seule ambition : faire vivre un droit créé en 1936, en garantissant chaque jour le paiement des congés payés des salariés du BTP, dans un esprit de **protection, de solidarité et de service**.





Votre Espace sécurisé : votre outil au quotidien

Véritable interface avec la Caisse, votre Espace sécurisé vous permet de :

- Suivre votre DSN,
- Effectuer vos déclarations et suivre vos cotisations,
- Déclarer les congés de vos salariés,
- Suivre les soldes de congé et déclarer les départs en congé,
- Mettre à jour votre mandat SEPA,
- Déclarer et suivre les arrêts intempéries,
- Retrouver l'ensemble de vos documents et informations,

Pour vous accompagner, des livrets pratiques sont disponibles sur notre site. Ils vous guident pas à pas dans l'utilisation de l'ensemble de ces fonctionnalités.

Voir les livrets 



Retrouvons-nous en septembre pour un nouveau Flash info,
en attendant nous vous souhaitons de bonnes vacances...



NOUS CONTACTER



Par courriel via votre Espace sécurisé:

- <https://mon-espace.cibtp.fr/2/adh/connexion>
- <https://mon-espace.cibtp.fr/2/sal/connexion>

à la rubrique "**Nous contacter**".



Sur rendez-vous à prendre sur
notre site internet :

- **Site de Paris :**

22 rue de Dantzig 75015 Paris

Du lundi au vendredi : 8:30 - 16:45.

- **Site de Melun :**

56 rue Eugène-Delarue 77190 Dammarie-les-Lys

Du lundi au vendredi : 8:30 - 12:30 et 13:30 - 16:45



Par téléphone : 01 44 19 25 00

- **Choix 1** : Entreprises / DSN
- **Choix 2** : Salariés

Centre d'appel ouvert du lundi au vendredi
de 8:30 à 12:30 et de 13:30 à 16:45.

	L	M	M	J	V
8:30 - 12:30	✓	✓	✓	✓	✓
12:30 - 13:30	FERMÉ				
13:30 - 16:45	✓	✓	✓	✓	✓

